

Toiles @ penser

Cahiers d'éducation permanente de

La Pensée et les Hommes

La laïcité expliquée aux jeunes

*Peut-on parler de « pilarisation »
en ce qui concerne la laïcité ?*

Marc MAYER

Dossier n° 2016 - 035

La Pensée et les Hommes

Émissions de philosophie et de morale laïque
pour la radio et la télévision – Publications

Fondateurs (1954)

Robert HAMAIDE, Georges VAN HOUT

Comité exécutif

Jacques CELS, Chemsî CHEREF-KHAN, Paul DANBLON, André DEJAEGERE,
Anne-Marie GERITZEN, Jacques Ch. LEMAIRE

Rubriques

Publications – Radio – Télévision

Publications – Abonnements

Christiane LOIR

02 650 35 90 – christiane.loir@ulb.ac.be

Secrétariat

Fabienne VERMEYLEN

02 640 15 20 – secretariat@lapenseeetleshommes.be

Adresse centrale

Avenue Victoria, 5 – 1000 Bruxelles
<http://www.lapenseeetleshommes.be>

La Pensée et les Hommes

Association reconnue d'éducation permanente par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Connaissez-vous nos publications ?

Nous publions annuellement trois dossiers thématiques et un numéro « Varia ».

Dans sa nouvelle conception, notre revue paraît annuellement sous la forme de trois livres brochés qui comptent chacun environ cent pages et regroupent le point de vue d'une dizaine de spécialistes du sujet traité.

Chaque volume ambitionne de faire le point sur une question relative à la philosophie et à la morale de notre temps ou de traiter en profondeur un sujet qui intéresse les défenseurs des idéaux laïques.

Comment s'abonner à nos publications ?

En effectuant un versement au profit du compte :

IBAN : BE46 0000 0476 6336

de *La Pensée et les Hommes* Asbl

Le prix de l'abonnement annuel s'élève à 30 € (pour trois volumes thématiques et un numéro de « Francs-Parlers ») ou plus pour un abonnement de soutien. Si votre domicile implique un envoi par voie aérienne, majorerez s'il vous plaît votre versement de 10 €.

Pour en savoir plus, visitez notre site Internet

<http://lapenseeetleshommes.be>

**Les numéros relatifs à l'abonnement pour l'année 2016
seront consacrés aux thèmes suivants** (sous réserve) :

n° 101 – *Islams, islamismes et franc-maçonneries*

n° 102 – *Laïcité : une mouvance plurielle*

n° 103 – *De l'indignation à l'action*

n° 104 – *Francs-Parlers n° 8*

La laïcité expliquée aux jeunes

Peut-on parler de « pilarisation » en ce qui concerne la laïcité ?

Marc MAYER
Docteur en Santé publique, ULB

Il nous semble qu'il faut être très prudent dans l'utilisation de ce concept qui se réfère au poids que représentent les mutuelles, les syndicats et les autres coopératives dont le ciment est religieux ou politique et qui clivent la société belge.

Et puis vint la Reconnaissance constitutionnelle de la laïcité, en Belgique : c'est un compromis historique : l'article 117 de la *Constitution* (devenu après la révision de 1994, art. 181)

Au XVIII^e siècle, notamment sous le règne de Joseph II¹ (1780-1790) qui fut l'empereur qui administrait nos régions, on voulait séculariser les ordres contemplatifs et faire des curés des fonctionnaires de l'État afin de financer l'Église tout en s'en assurant le contrôle.

Nos régions deviennent françaises entre 1794 et 1815 et nous héritons de la *Constitution civile du clergé* (1790) qui restructure la carte religieuse française : les limites diocésaines deviennent les limites départementales. Cette législation du 4 août 1790 qui abolit la dîme (féodalité de l'Église qui pouvait réclamer dix pour cent des récoltes de paysans) compense le

¹ Joseph II promulgua un édit de tolérance vis à vis des protestants le 13 octobre 1781. L'exercice privé du culte est accordé aux Luthériens et aux Calvinistes, puis aux Anglicans. L'accès aux fonctions publiques leur est reconnu, tout comme, sous réserve, certains droits civils. (cf. *Dictionnaire d'histoire de Belgique*, sous la direction du prof. Hervé HASQUIN, Bruxelles, Hatier, 1988, p. 457).

manque à gagner pour l'Église par une organisation nouvelle (une terrible désorganisation...) à la base de ce que l'on va appeler la Restauration.

Napoléon, pour réaliser ses desseins de conquête sur l'Europe, a besoin de rassembler son peuple. Il réalise le concordat de 1801 dont le préambule stipule que la religion catholique est la religion de la grande majorité des français. La compensation à la spoliation des biens de l'Église sera la prise en charge des traitements des ministres des cultes.

En 1815, lorsque nous passons sous le giron des Hollandais (Guillaume 1^{er}), rien ne change pour ce qui concerne ses nouveaux sujets « catholiques ». En 1826, il signe un concordat qui concerne nos provinces. Ce texte est toujours en vigueur puisque jamais la Belgique (1830) n'a signé avec le pape aucun nouvel accord.

La nouvelle *Constitution* (*cf.* les quelques articles inchangés) prévoit de payer les traitements et pensions des ministres des cultes (art. 117 devenu après la révision de 1994, art. 181)². Les catholiques y voient une compensation pour les pertes subies par l'Église à la Révolution française tandis que les libéraux, dans une attitude anticléricale, y voient la reconnaissance de services rendus à la population. Un culte est reconnu en fonction des services qu'il rend au corps social, à une époque où nonante-neuf pour cent de la population se dit « catholique » et où l'athéisme n'existe pratiquement pas.

L'État belge n'ayant pas signé de concordat, mais l'ayant reçu en héritage, est un cas unique : un régime d'indépendance réciproque entre l'État et l'Église. Il ne s'agit pas d'une séparation, mais bien d'une forme de coopération qui a des limites.

Certaines bases de ce financement public reposent sur des pratiques et des dispositions juridiques antérieures à 1830, et héritées du système concordataire français.

La plus importante de ces dispositions juridiques se trouve dans un article de la loi communale (art. 255, 9^o) qui prévoit, au rang des dépenses obligatoires pour les communes, les secours aux fabriques d'église et aux

² Compte tenu de l'organisation séculaire de l'Église catholique, il convient d'abord de préciser que les ministres des cultes visés par l'article 181 de la *Constitution* sont exclusivement des ministres séculiers (c'est-à-dire inscrits dans le siècle et vivant au contact des fidèles, donc essentiellement les prêtres et les évêques), et non des membres des ordres réguliers (moines, abbés...) ni des congrégations de religieuses, qui ne bénéficient pas du mode de financement public des cultes ouvert par l'article 181.

*Peut-on parler de « pilarisation »
en ce qui concerne la laïcité ?*

consistoires, conformément aux dispositions existantes sur la matière, et ceci en cas d'insuffisance constatée des moyens de ces établissements.

C'est sur base de cette disposition que les communes sont automatiquement contraintes de prendre en charge les déficits des fabriques d'église³ du culte catholique et des organes correspondants pour les cultes protestant, israélite et anglican.

En vertu de la loi communale (art. 255, 12°), les communes doivent également prendre à leur charge l'indemnité de logement des ministres des cultes, conformément aux dispositions existantes, lorsque le logement n'est pas fourni en nature.

Les « dispositions existantes » sont celles des décrets impériaux des 5 mai 1806 et 30 décembre 1809, qui accordent l'indemnité de logement aux ministres des cultes protestant et catholique⁴. Sur base du principe de l'égalité de traitement, les ministres des autres cultes reconnus et organisés sur la loi provinciale de 1836 qui instaure, dans une disposition similaire, l'intervention des provinces dans le financement des églises, des cathédrales, des palais épiscopaux et des séminaires diocésains⁵.

La prise en charge du traitement de certains aumôniers⁶ et conseillers religieux ou moraux fait également partie intégrante du financement public des cultes.

L'État fédéral ou les entités fédérées prennent en charge ou subventionnent ainsi l'assistance morale et religieuse dans les prisons, auprès des forces armées, dans la pêche, dans les ports, à l'aéroport de Bruxelles-National⁷, dans les institutions publiques de protection de la

³ La fabrique d'église est une assemblée de clercs et de laïcs chargée de l'administration des biens d'une communauté paroissiale; la participation de laïcs à cette charge a été décidée lors du concile de Trente (1545-1563).

⁴ Décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples, et décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises.

⁵ Article 69 de la loi provinciale du 30 avril 1836, Bulletin officiel XIII, n° 209. La loi du 25 juin 1997 modifiant la loi provinciale de 1836 n'a pas modifié cet article.

⁶ De même que l'État français, qui « ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte » (art. 2 de la *Constitution de la République française*), rétribue les services d'aumôniers qui assurent le libre exercice des cultes dans des établissements dont les pensionnaires ne peuvent se déplacer pour pratiquer leur culte à proximité de leur domicile (hospices, asiles, prisons...).

⁷ Régies des voies aériennes (arrêté royal du 26 mai 1998) gérée par BIAC depuis l'A.R. du 2 avril 1998 (réforme des structures de gestion de l'aéroport national) et l'a.r. du 25 août 1998 (nouveau contrat de gestion entre l'État et la S.A. concernée).

jeunesse⁸ et leurs équivalents en Communauté flamande, dans les centres pour demandeurs d'asile déboutés ou étrangers séjournant illégalement sur le territoire⁹, et auprès des populations issues de l'immigration¹⁰.

Ces différents secteurs d'intervention financière publique (auxquels on peut ajouter l'autorisation, faiblement financée ou non financée, de prodiguer une assistance religieuse ou morale dans les hôpitaux ou les maisons de repos) ont en commun de ne pouvoir bénéficier qu'aux cultes reconnus et à la laïcité organisée, comprise comme la communauté non confessionnelle, reconnue et organisée par la loi, « qui s'adresse à ceux qui ne participent pas à un culte quelconque, qui ne veulent pas établir dans leurs conceptions de vie un rapport privilégié avec une divinité, et qui, dès lors, veulent organiser en excluant toute référence aux cultes certaines manifestations de la vie qui d'ordinaire sont réglées par une religion¹¹ ».

C'est un compromis nécessaire

En Belgique donc, l'État coopère avec les Églises et prend en charge les traitements et pensions des ministres des cultes¹². On peut parler de la neutralité positive (la prise en charge budgétaire est importante et disproportionnée...)¹³ de l'État qui, par ailleurs continue à appliquer des décrets napoléoniens (place du cardinal dans l'ordre protocolaire...) s'appuyant sur le fait que la seule puissance organisée d'un État qui se

⁸ Arrêté du gouvernement de la Communauté française du 7 juillet 1997 (*M.B.* du 05/09/1997)

⁹ Voir l'arrêté royal du 4 mai 1999 fixant le régime et les règles de fonctionnement applicables aux lieux situés sur le territoire belge, gérés par l'Office des étrangers, où un étranger est détenu etc., notamment art. 15 et 47 à 52.

¹⁰ Dans leur cas ce sont notamment des questions de langue qui ont conduit à la prise en charge, en vertu de l'arrêté royal du 10 juillet 1952, du salaire d'aumôniers catholiques s'adressant aux populations issues de l'immigration (essentiellement italienne à l'époque). L'effet de cet arrêté sera ensuite étendu à d'autres cultes et à la laïcité. Compétence de la C.F. (arrêté du 11 mars 1983) qui a été transférée à la Région wallonne et à la Commission communautaire française (COCOF) pour la région de Bruxelles-Capitale.

¹¹ Cette définition est empruntée à un rapport parlementaire de 1991 de M. Garcia, cité dans l'exposé des motifs du projet de loi relatif aux délégués et aux établissements chargés de la gestion des intérêts matériels et financiers des communautés philosophiques non confessionnelles reconnues (Chambre, Doc. Pari. , 1966/1 - 98/99, 5 février 1999).

¹² J.-F. HUSSON, « Le financement public des cultes, de la laïcité et des cours philosophiques », dans *Courrier hebdomadaire du CRISP*, n° 1703-1704 * 2000.

¹³ P. NICAISE, *Organisation et financement des cultes reconnus et de la laïcité en Belgique*, Mémoire de fin d'études présenté à l'École des Hautes Études d'Administration, Institut Cooremans, Ville de Bruxelles, le 19 décembre 1994, p. 112.

*Peut-on parler de « pilarisation »
en ce qui concerne la laïcité ?*

construit est l'Église en place, ce qui peut être considéré comme un schéma universel.

Mais une évolution récente se fait jour.

Dans la mesure où il n'existe aucune définition juridique du concept de laïcité¹⁴ (une définition juridique s'imposerait dès que le concept de laïcité s'applique à décrire l'organisation et la gestion de la chose publique), on ne peut le cerner que par l'énoncé des conditions qui permettent à un État d'y concourir progressivement.

- L'indépendance de l'État par rapport aux Églises.
- La non-intervention de l'État dans les affaires des Églises.
- Le fait que les lois des Églises ne soient pas les lois des États.
- La consécration par la *Constitution* de l'État des libertés fondamentales, en ce compris celles de croire ou de ne pas croire.

Il reste que ces considérations peuvent être modulées par une attitude de l'État qui soit plus ou moins positive (neutralité positive) par rapport aux phénomènes religieux qui se déploient dans son corps social.

En effet, l'absence de texte juridique énonçant en termes généraux des critères de reconnaissance est en fait compensée, depuis les années 1970, par la pratique consistant à considérer certains critères comme décisifs, ainsi qu'en témoignent avec constance les réponses aux questions parlementaires dont nous ne donnerons ici qu'un seul exemple : « Pour qu'un culte puisse jouir de la reconnaissance légale, il doit regrouper un nombre relativement élevé (plusieurs dizaines de milliers) d'adhérents, être structuré, être établi

¹⁴ La laïcité de l'État et des institutions publiques (pouvoirs publics, écoles publiques, etc.) est un fondement de toute démocratie. Cette laïcité institutionnelle exige que l'État et les institutions politiques garantissent que les convictions philosophiques et religieuses restent du domaine réservé des consciences.

En d'autres mots, la laïcité de l'État et des institutions exige des pouvoirs publics un devoir d'impartialité.

Aucune intervention politique ne peut légitimement manifester un éventuel parti pris des pouvoirs publics pour une conception religieuse donnée ou pour une conception philosophique donnée. C'est ce qu'on appelle notamment la séparation de l'Église et de l'État.

La laïcité a conçu le projet d'une société délivrée du dogmatisme, quelle qu'en soit la nature, cléricale mais aussi idéologique, où les femmes et les hommes puissent prendre leur destin en charge.

On cherchera en vain la source d'une philosophie laïque dans tel écrit modèle. Pourtant, il est relativement aisé de dégager, de la multitude des textes qui font référence à l'humanisme et à la laïcité, un certain nombre de valeurs significatives.

dans le pays depuis une assez longue période et, enfin, présenter un certain intérêt social¹⁵ »

C'est ainsi qu'un État attentif au concept de laïcité parce qu'il est consubstantiel de la démocratie¹⁶ telle que nous la concevons depuis la Révolution française, pourrait envisager de moduler sa « laïcité ». C'est précisément ce que fait la Belgique qui prévoit de manière toujours assez pragmatique (compromis à la belge...) :

- un financement direct¹⁷ ou indirect des cultes¹⁸ ;
- un détachement progressif vis-à-vis des attitudes héritées des traditions passées ;
- un degré de caution accordée aux activités scolaires (réseau catholique), hospitalières (*caritas catholica*), sociales et de coopération déployées par l'Église.

Situations qui s'intègrent dans notre système de cultes reconnus, dans lequel, pour des raisons essentiellement pragmatiques, s'est en outre inscrit le mouvement laïque, ce que nous allons exposer ci-après.

C'est d'abord sur la base de la conviction qu'aucune majorité politique ne pourrait se dégager à court ou moyen terme pour abroger l'article de la *Constitution* qui institue le financement public des traitements et pensions des ministres des cultes, que le mouvement laïque a opté pour diversifier son action.

¹⁵ Chambre, Questions et réponses, n° 509, 21 février 1997. Réponse du Ministre de la Justice.

¹⁶ La Grande Bretagne, dont le souverain est également chef de l'Église anglicane, est un pays démocratique et il existe, à cet égard d'autres pays européens dont on ne peut strictement parler de « séparation du spirituel et du temporel » (*cf.* J. BAUBÉROT, *Religions et laïcité, dans l'Europe des douze*, Paris, Syros, 1994, p. 302 et C.C.L., *Relations entre États, communautés religieuses et philosophiques en Europe. Une étude de droit comparé*, ISBN 2-930125-004, Bruxelles, 1996, p. 291.)

¹⁷ – Sur base de la loi de 1870 qui organise les budgets et les comptes des fabriques d'Églises ainsi que les administrations de cinq cultes reconnus, l'article 131 de la loi communale oblige les communes à aider financièrement les fabriques d'Églises s'il y a insuffisance de leurs moyens et de payer l'indemnité de logement des Ministres des cultes quand elles ne leur fournissent pas de logement.

– Le décret impérial du 30 décembre 1809 impose aux communes de pourvoir aux grosses réparations des édifices consacrés au culte.

– L'article 64 de la loi provinciale impose à la Province de payer les dépenses relatives aux Églises, aux cathédrales, aux palais épiscopaux et aux séminaires diocésains.

¹⁸ G. DE BIÈVRE, *Les Cultes en Belgique et l'argent des pouvoirs publics*, doc. CAL, Bruxelles, 1993, dépôt légal D/1993/2731/5, p. 24.

*Peut-on parler de « pilarisation »
en ce qui concerne la laïcité ?*

C'est ensuite parce qu'elle estimait pouvoir satisfaire à des critères « d'intérêt social » que la laïcité organisée a demandé sa reconnaissance¹⁹ sur un pied d'égalité avec les cultes.

Le paradoxe peut en étonner plus d'un : les organisations laïques ont finalement choisi de s'inscrire dans le système existant²⁰ afin de bénéficier progressivement des mêmes moyens financiers que les familles de pensée reconnues au titre de cultes, et ce au nom de l'égalité de traitement avec les autres courants de pensée dont la *Constitution* garantit les droits et libertés.

Notons cependant que c'est parce que le monde laïque a longtemps été opposé au financement public des cultes, tel qu'institué et pratiqué en Belgique, qu'il reste ouvert à une réforme profonde du système actuel.

La laïcité organisée, constatant l'impossibilité d'abolir le financement public des cultes, réclame l'introduction d'un système de répartition équitable²¹, qui respecte le libre choix du citoyen et qui garantisse la transparence²² de la gestion des subsides publics.

En attendant, la laïcité organisée a bénéficié de l'octroi d'un subside au *Conseil central des Communautés philosophiques non confessionnelles de Belgique* (ou *Conseil central laïque*) et du vote d'une loi légalisant

¹⁹ Il faut rappeler que trois parlementaires socialistes francophones dont le député DEGROEVE avaient proposé dès 1972 de faire reconnaître la laïcité dans le cadre de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes.

²⁰ Le principe de l'inscription de la laïcité dans le système de financement des cultes est acquis depuis les accords des premiers gouvernements Martens (1979 et 1980), accords qui envisagent la reconnaissance constitutionnelle de la laïcité (ainsi que le prévoyait la déclaration de révision de la *Constitution* du 14 novembre 1978).

²¹ Répercutée par *Le Soir* (Carte blanche) du 1^{er} février 2000. *Cf.* aussi le document intitulé *Impôt philosophiquement dédié. Position du Centre d'Action laïque*, Bruxelles, 20 Janvier 2000.

²² C'est parce que le *Conseil central laïque* (CCL) considère les inconvénients du système de l'impôt dédié, que les organes représentatifs de la laïcité ont avancé une nouvelle proposition : ils suggèrent d'organiser une consultation anonyme de l'ensemble de la population (jumelée par exemple avec les élections européennes) dont les résultats permettraient d'affecter à chacun des cultes reconnus et à la laïcité organisée un pourcentage, proportionnel aux choix exprimés, d'une enveloppe budgétaire prédéterminée par le Parlement et réservée au financement public des cultes et de la laïcité. Le Parlement verrait ainsi ses prérogatives étendues puisqu'il fixerait le montant de cette enveloppe; l'intervention financière des communes et des provinces dépendrait aussi, dans sa répartition globale, des résultats de la consultation organisée. La laïcité propose également qu'une loi soit élaborée qui explicite et définisse les critères de reconnaissance des communautés philosophiques confessionnelles (cultes) et non confessionnelles.

l'intervention financière de l'État²³, loi qui sera effectivement votée en 1981.

La loi du 13 janvier 1981, sanctionnée et promulguée le 23 janvier 1981 (*M.B.* du 8 avril 1981)²⁴, demande au CCL regroupant le *Centre d'Action laïque* et l'*Unie Vrijzinnige Verenigingen* de « structurer les activités laïques » grâce à un subside annuel qui lui est accordé²⁵.

Le mouvement laïque est certes l'héritier de ces sociétés et associations de libre pensée²⁶ qui sont actives en Belgique depuis le XIX^e siècle.

Il est plus particulièrement significatif d'une évolution politique plus récente. En effet, dans les années 1960, constatant que les partis politiques non confessionnels s'attachaient moins qu'auparavant à la défense des objectifs laïques depuis la conclusion du *Pacte scolaire* (1958), le mouvement laïque s'est structuré tant du côté flamand que francophone, avec la création de l'*Unie Vrijzinnige Verenigingen* – Uvv (1971) et du *Centre d'action laïque* – CAL (1969)²⁷.

Elles sont structurées de façon territoriale et sectorielle²⁸.

Dès 1973, les deux associations ont donné naissance à une instance commune destinée à représenter les laïques dans leurs initiatives pour

²³ Cfr. Sénat, floc. Pari., *Exposé des motifs du projet de loi relatif à l'octroi de subsides aux communautés philosophiques non confessionnelles en Belgique, 1979-1980* - N° 1, 9 octobre 1980, et *Rapport sur le projet de loi relatif à l'octroi de subsides aux communautés philosophiques non confessionnelles en Belgique, 1979-1980* N° 2, 18 novembre 1980.

²⁴ Cette loi est considérée comme un texte essentiellement transitoire (doc. parl., Sénat, sess. 1979-1980, projet de loi, exposé des motifs, numéro 512-1 et rapport Lallemand fait au nom de la Commission de la Justice, numéro 512-2, spéc. p. 2, 3 et 4).

²⁵ La substance de ces accords n'ayant jamais été dénoncée par les gouvernements ultérieurs, la reconnaissance constitutionnelle de la laïcité en 1993 ne fut donc qu'une étape dans un processus défini plus de dix ans auparavant. Depuis l'inscription d'un paragraphe 2 dans l'article 181 de la *Constitution*, la laïcité est appelée à bénéficier d'un financement similaire à celui dont bénéficient les cultes reconnus, mais ses modalités pratiques doivent encore être déterminées par la loi.

²⁶ S'il est vrai qu'on peut dire qu'il y a « libre pensée » chaque fois que l'on veut se libérer d'un carcan religieux, moral, dogmatique,... qui vous étouffe, on doit convenir qu'on ne peut en donner une définition qu'*a contrario* : c'est toujours l'existence de limitations intellectuelles imposées qui légitiment la libre pensée. En ce sens, les libre penseurs ont toujours ressentis le besoin de se regrouper en ayant, c'est certain, à l'esprit la difficulté que cette entreprise (union) allait engendrer.

²⁷ Les deux organisations sont aujourd'hui des ASBL aux objectifs – défendre et promouvoir la laïcité – et aux activités – services laïques, assistance morale, questions d'enseignement – assez semblables.

²⁸ Ne négligeons pas l'impact symbolique de l'incendie de l'*Innovation* qui coûta la vie à beaucoup de personnes et dont les obsèques nationales ont systématiquement ignoré que parmi les victimes figuraient des non-croyants.....

*Peut-on parler de « pilarisation »
en ce qui concerne la laïcité ?*

la reconnaissance par les pouvoirs publics : l'ASBL *Conseil Central des Communautés philosophiques non confessionnelles de Belgique*, ou *Conseil central laïque* – CCL, qui comprend les deux organisations flamande et francophone.

L'accès de la laïcité au financement public rendu possible par l'application de la loi du 23 janvier 1981, a consisté dans l'octroi d'un subside au *Conseil central des Communautés philosophiques non confessionnelles de Belgique*²⁹ qui devait lui permettre « de structurer l'activité laïque³⁰ » en attendant que cette subvention soit transformée en une prise en charge directe des traitements et des pensions des délégués offrant une assistance morale non confessionnelle.

En 1993, un paragraphe second a été inséré dans l'article 181 de la *Constitution*, qui met en quelque sorte la laïcité organisée sur le même « plan » que les six cultes reconnus.

Une loi devrait assurer l'application de ce principe.

Seul un projet de loi a été déposé à cette fin à la Chambre en février 1999³¹. Il repose sur la base d'un financement territorial³² de l'assistance

²⁹ Le *Conseil central* était reconnu par la loi de 1981 comme organe représentatif des communautés non confessionnelles. Depuis cette date, l'État a octroyé à la laïcité organisée un subside annuel modeste, indexé sur une base annuelle forfaitaire de dix pour cent en vertu des accords des premiers gouvernements Martens.

³⁰ Loi du 23 janvier 1981 relative à l'octroi de subsides aux communautés philosophiques non confessionnelles de Belgique, article unique (M.B. 08.04.1981).

³¹ Projet de loi relatif aux délégués et aux établissements chargés de la gestion des intérêts matériels et financiers des communautés philosophiques non confessionnelles reconnues, Chambre, Doc. Parl., 1966/1 – 98/99, 5 février 1999.

³² Il prévoyait l'organisation des communautés philosophiques non confessionnelles sur la base territoriale des provinces, chaque province devant compter une communauté reconnue par le ministère de la Justice et administrée par un « établissement » (deux dans l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale). Le roi déterminerait, sur proposition du *Conseil central laïque*, le nombre et le ressort territorial des services d'assistance morale de chaque province et de l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale, le cadre de personnel des services étant fixé dans le projet de loi. Ce projet de loi prévoyait également le mode de composition des conseils d'administration chargés de la gestion des intérêts matériels et financiers de ces établissements et des services d'assistance morale. Les budgets et comptes seraient transmis pour approbation aux gouverneurs de province ou de l'arrondissement-administratif de Bruxelles-Capitale puis au *Conseil central laïque* avant de l'être au ministre de la Justice. Les provinces et la région de Bruxelles-Capitale seraient appelées à prendre en charge les frais de fonctionnement des conseils d'administration des établissements provinciaux et des services d'assistance morale, de même qu'elles suppléent parallèlement aux déficits des administrations propres au culte orthodoxe ou au culte islamique. Le projet de loi réglait également la reconnaissance d'une organisation représentative des communautés philosophiques non confessionnelles, en confirmant le *Conseil central laïque* dans ce rôle. Ce projet n'a pas

morale et prévoit de confirmer le CCL comme organe représentatif de la « laïcité »³³ et plus particulièrement comme opérateur en matière d'assistance morale.

Il y a là toute une réflexion nouvelle à mener. En effet, si l'assistance morale constitue certes un des pans essentiels de l'activité laïque, toute l'action laïque ne peut être ramenée à la seule assistance morale, telle qu'elle existait en 1981, grâce à l'action des conseillers laïques.

Dans les développements de la proposition de révision constitutionnelle (session 1990-1991), le sénateur Roger Lallemand faisait allusion à cette vérité structurelle qu'est la mission de structuration de l'activité laïque :

« Cette activité ne peut être réduite à celle des conseillers laïques bénévoles près des prisons et des hôpitaux. Elle recouvre un éventail bien plus large de services, dans une conception globale de vie et d'une éthique qui régissent les moments fondamentaux de la vie. »

Cette conception est déjà celle de l'assistance morale dans la cité défendue par Robert Hamaide en 1974 : « Il n'est pas nécessaire d'être en prison, sous les armes ou sur un lit d'hôpital pour ressentir le besoin d'assistance morale conforme à ses conceptions philosophiques ».

Et Lucia De Brouckere de développer en 1980 : « Parant au plus pressé, des laïques ont mis sur pied un réseau de conseillers destinés à aider... les prisonniers et les patients hospitalisés. Ils devront étendre leur mission », car, dit-elle « ... l'assistance à la communauté non confessionnelle ne peut plus être occasionnelle... »

En 1993, l'article 117³⁴ de la *Constitution* révisée confirme les mots employés en 1981 et parle de « délégués laïques ». Or, il y a entre les termes « conseiller laïque » et « délégué laïque » une nuance structurelle essentielle qu'il convient d'avoir à l'esprit.

été discuté en commission de la Chambre ni, *a fortiori*, en séance plénière avant le terme de la législature 1995-1999. Selon toute vraisemblance un nouveau projet de loi sera déposé durant la législature 1999-2003, et apportera sans doute des modifications au projet précédent sans devoir, a priori, en bouleverser les lignes directrices. (projet de loi du 5 février 1999 relatif *aux délégués et aux établissements chargés de la gestion des intérêts matériels et financiers des communautés philosophiques non confessionnelles* – Chambre, *Doc. parl.*, 1966/1 (1998-1999).

³³ La communauté est définie comme l'ensemble des personnes d'une circonscription territoriale déterminée qui se reconnaissent dans les valeurs promues par les associations qui composent les deux branches du CCL, à savoir, le CAL (*Centre d'Action laïque*) et l'UvV (*Unie Vrijzinnige Verenigingen*).

³⁴ L'article 117 est devenu 181 alinéa 2.

*Peut-on parler de « pilarisation »
en ce qui concerne la laïcité ?*

On ne devrait y voir aucune exclusive. À côté des « délégués » professionnels, la laïcité ne pourra jamais se passer de ces nombreux volontaires, les « conseillers » dont on ne dira jamais assez le rôle déterminant qu'ils jouent. Leur action doit être soutenue et toujours mieux organisée.

Qu'en est-il précisément de ce fameux article 117, devenu 181 en 1994 ?

Les travaux préparatoires relatifs à cette modification constitutionnelle placent au plan des principes la communauté laïque sur un pied d'égalité avec les autres communautés philosophiques reconnues, dit-on.

Elle renforce, à notre sens, au plan pratique, le droit individuel de tout laïque à obtenir une assistance de quelqu'un qui partage sa vision du monde, de la vie et de la mort³⁵.

D'ailleurs, le rapport Garcia, p. 32, dit : « Je préfère parler de la reconnaissance des laïcs (sic), plutôt que de la reconnaissance de la laïcité ».

S'il y a effectivement reconnaissance, s'agit-il de la reconnaissance partielle de la seule assistance laïque ?

Oui, s'il s'agit de renforcer « une des vitrines » de la laïcité qu'est l'aumônerie laïque dans les prisons, les hôpitaux, les M.R.(S.) ou auprès des immigrés³⁶.

Cette « vitrine » de la laïcité a été définie (rapport Stroobant, intervention Lallemand, p. 7) par référence à celle pratiquée par l'aumônerie catholique.

Non, s'il convient de prendre en compte la continuité de l'action laïque menée depuis la loi de 1981 qui demande au CCL de coordonner « toute » l'action laïque.

Le mouvement laïque a d'emblée considéré qu'il convenait de distinguer, dans les faits, l'assistance morale généraliste de l'assistance spécialisée³⁷.

³⁵ SEEUWS et GOOVAERTS dans *Annales*, p. 1337, HOOSTEKINT dans *Comptes rendu*, p. 1018.

³⁶ « Rapport Garcia », pp. 22 et 29, LALLEMAND dans *Annales*, p. 1330, Hasquin dans *Annales*, ...

³⁷ Jamais aucune des deux *Fondations pour l'Assistance Morale Laïque* (*Fondation pour l'assistance morale aux détenus* et *Fondation pour l'assistance morale aux patients hospitalisés*) n'ont contesté au CCL le droit de devenir opérateur en assistance morale laïque. Ensemble, elles auraient pourtant pu revendiquer auprès des pouvoirs publics le bénéfice de la reconnaissance constitutionnelle de 1993, étant plus anciennes que le CCL sur le terrain de l'aide morale laïque. Avaient-elles les « reins » assez solides ?

On le comprend bien, répondre à cette question ne va pas sans évoquer les rapports de force qui existent au sein du mouvement laïque organisé...

Toiles@penser 2016

L'assistance morale s'inscrit donc dans l'action laïque qui recouvre d'autres domaines d'activités (l'enseignement, l'audiovisuel, la coopération au développement,...).

Elle comporte néanmoins deux aspects (deux approches) : l'assistance morale qui s'adresse généralement à un demandeur – assistance morale de personne à personne – et l'assistance morale dans la cité – assistance morale destinée à un groupe de citoyens.

Ces deux dimensions ne sont évidemment pas exclusives, même si on parle plus volontiers de « conseiller laïque » dans le cadre d'une relation d'aide individuelle, et de « délégué laïque » pour des missions plus collectives.

On doit à la vérité de dire que l'assistance généraliste est considérée comme un nouveau métier puisque l'assistance morale est passée d'une orientation individuelle et bénévole à un axe collectif et professionnalisé.

Son objectif est de promouvoir et défendre la laïcité qui est le principe humaniste qui fonde le régime des libertés et des droits humains sur l'impartialité du pouvoir civil démocratique dégagé de toute ingérence religieuse.

Il oblige l'État de droit à assurer l'égalité, la solidarité et l'émancipation des citoyens par la diffusion des savoirs et l'exercice du libre examen.

Nos Toiles *À* penser

disponibles sur demande et sur notre site <http://www.lapenseeetleshommes.be>

Projets d'action économique et sociale

- Innovation : science, services et alibis*, M. JUDKIEWICZ, 2014.
L'antisémitisme, W. DE WINNE, 2013.
Travail social et populations roms : lutter contre le cercle vicieux, J. FASTRÈS, 2012.
Le parrainage des mineurs non accompagnés : une forme d'engagement social, M. FOUREZ, 2012.
Médecine du travail et morale, D. THONON, 2011.
Le médiateur des droits du patient, A. HESELWOOD, 2011.
Les révolutions industrielles et la révision des valeurs, L. ROUGIER, 2011.
L'esclavage, J. RIFFLET, 2011.
Aux grands mots les grands remèdes, M. JUDKIEWICZ, 2010.
L'éthique de la sollicitude et la protection des personnes vulnérables, Ch. COUTEL, 2010.
La médecine et les responsabilités de l'homme, Dr. HUBINONT, 2009.
Plaidoyer pour une médecine « intégrative », Th. JANSSENS, 2009.
Un atelier d'improvisation pour les détenues de la prison de Berkendael, P. HOUYOUX, 2008.
Faut-il avoir peur des communautés immigrées ? A. MANÇO, 2008.
Quel avenir pour la recherche scientifique en Belgique ? J. C. BAUDET, 2008.
Article 27. Un réseau créatif, L. ADAM, 2007.
Les enfants dans les centres fermés pour illégaux, V. SILBERBERG, 2007.
Désirs éthiques et désirs critiques pour une politique culturelle de gauche, M. HELLAS, 2007.
D'un papillon à une étoile, J. CORNIL, 2007.
Complexité, identité, fraternité, citoyenneté : le quadrige de la reliance, M. BOLLE DE BAL, 2007.
Brèches, J. CORNIL, 2007.
Comment vivre à Bruxelles malgré le coût des loyers, N. CASTELIJN, 2006.

La lutte contre les fausses croyances et les fausses sciences

- Réflexions dérangeantes – 2015*, P. J. MAINIL, 2015.
Saül de Tarse, W. DE WINNE, 2015.
Des idoles en héritages, W. DE WINNE, 2015.
La Genèse – Ancien Testament, P. J. MAINIL, 2015.
Au temps où les prêtres régnaient sur les consciences, P. DEFOSSE, 2015.
Petit essai sur l'existence de Dieu, J. CAMBIER, 2014.
Démarche scientifique ou dogmatique : un choix de société, G. SAND, 2014.
Les deux jugements, W. DE WINNE, 2014.
Une histoire cosmique, W. DE WINNE, 2014.
Rennes-le-Château : Les marchands du Temple ésotérique, M. BOLLE DE BAL, 2013.
Remarques sur la situation de l'incroyant aujourd'hui, R. POMMIER, 2012.
Entre corps et esprit, une science du lien, T. JANSSEN, 2011.
Le cosmos et son agencement, D. BOCKSTAEL, 2011.
Un autre anniversaire à fêter ! Quatre cents ans d'héliocentrisme, P. J. MAINIL, 2011.
Sur l'histoire de la science, J. C. BAUDET, 2011.
L'impossible eucharistie, W. DE WINNE, 2011.
L'obsession sacrificielle, W. DE WINNE, 2011.
La grande intelligence, illusion ?, P. J. MAINIL, 2010.
L'âme existe-t-elle ?, P. J. MAINIL, 2010.
Et Dieu dans tout cela, R. DEJAEGERE, 2010.
Les fausses sciences, J. PIRON, 2010.
Effets pervers de la morale chrétienne, B. MILHAUD, 2010.
Les erreurs de la science comme indices de sa valeur, J. C. BAUDET, 2010.
L'évolution et la notion de vie, O. PIRON, 2010.
Les théories physico-chimiques, M. FLORKIN et J. BRACHELET, 2010.
Les fausses sciences. Les pièges de la représentation, J. PIRON, 2010.
Les fausses sciences. L'« explication » unique et le savoir total, J. PIRON, 2010.
Science et foi. Problème périmé ou problème éternel ? P. ROBIN, 2009.
Science et foi. Les croyants devant la science, P. ROBIN, 2009.

- Science et foi. La solution moderniste*, P. ROBIN, 2009.
Foi contre science, Ph. MAASEN, 2009.
Les droits humains, ici et maintenant, P. GALAND et B. VAN DER MEERSCHEN, 2008.
Que penser de l'intégrisme féministe ? J. GABARD, 2008.
Deux voix de témoignages : Rwanda et Shoah, A. GOLDSCHLÄGER, 2008.
« Tyrannie de la majorité » selon Tocqueville et « Droits des minorités », Ch. COUTEL, 2008.
Égalité, discrimination, diversités : des constats aux actions, A. MANÇO, 2008.
Actualité des Protocoles, J. JAMIN, 2007.
Droits et recours de la victime de prétendus voyants, gourous, mages, guérisseurs et autres charlatans invoquant le paranormal, N. DE BECKER, 2006.
Les complots : sujet de la littérature populaire, A. GOLDSCHLÄGER et J. LEMAIRE, 2006.
Le cinéma, la télévision et les jeux vidéos illustrent la peur des conflits, A. GOLDSCHLÄGER et J. LEMAIRE, 2006.

La lutte contre les extrémismes politiques

- Islam politique ou démocratie musulmane : subir ou choisir ?*, C. CHEREF-KHAN, 2014.
La pensée non dualiste, D. CASTERMAN, 2014.
La déportation des Juifs d'Europe 1942 - 1945, G. BRANDSTATTER, 2014.
Tous voiles dehors ?, C. PONCIN, 2013.
De l'urgence de réformer l'islam d'ici pour en faire un vrai « pilier » de notre démocratie ?, C. CHEREF-KHAN, 2013.
Edmond Picard : un « humaniste », antisémite et raciste, F. RINGELHEIM, 2013.
La démocratie est-elle malade ? — 2, É. POHL, 2013.
La démocratie est-elle malade ? — 1, É. PEETERS, 2013.
Serpents, race de vipères ! W. DE WINNE, 2011.
J'exècre les révisionnistes, fulminait Dominique, P. J. MAINIL, 2010.
Deux voix de témoignages : Rwanda et Shoah, A. GOLDSCHLÄGER, 2010.
La franc-maçonnerie en terre d'islam, R. Y. DAJOUX, 2009.
L'homme qui ne portait pas de chaussettes ou Quel Einstein célébrons-nous ? P. MARAGE, 2008.
La sociologie est-elle une science ? Cl. JAVEAU, 2008.
Le rôle de l'expérience en philosophie, D. SERON, 2008.
Un modèle d'univers, J.-F. PONSAR, 2008.
Le truchement majeur, J. CELS, 2008.
Propos d'un libertaire sur l'éthique, P.-J. MAINIL, 2008.
Égalité, discrimination, diversités : des constats aux actions, A. MANÇO, 2008.
Les limites de la liberté, J. JAMIN, 2007.
Nature, culture et extrême droite, J. JAMIN, 2007.
Pour un personnalisme pluraliste, M. BOLLE DE BAL, 2007.
Les religions meurtrières, E. BARNAVI et Ch. CHEREF-KHAN, 2007.
Réflexions sur la montée de l'islamisme, E. BARNAVI et Ch. CHEREF-KHAN, 2007.
Récits de Colombie, J. CORNIL, 2007.
Le totalitarisme, M. HELLAS, 2007.
Les otages politiques, Fr. VANDEN DRIESCH, 2007.
Einstein et la politique, M. VOISIN, 2006.
Extrême droite et éducation permanente, M. MAESSCHALK, 2006.
Après quarante-cinq ans de présence musulmane en Belgique : « Sire, il n'y a pas d'islam belge », Ch. CHEREF-KHAN, 2006.
Les tabous de l'immigration, J. CORNIL, 2006.

Avancées en faveur de l'éducation

- Pratique pédagogique et apprentissage scolaires : une étude de cas sur la pédagogie Steiner*, T. GENNEN, 2015.
Dynamiser la philosophie par la sagesse, M. VOISIN, 2015.
Haro sur l'élitisme social, vive l'élitisme intellectuel !, É. PEETERS, 2014.
Une approche de l'œuvre d'art, N. DECOSTRE, 2014.
Orwell et nous, M. VOISIN, 2014.
Responsabilité citoyenne. Programme de Matthew Lipman de « Philosophie pour enfants », N. DECOSTRE, 2014.
Eduquer à l'éthique, N. DECOSTRE, 2014.

- L'enseignement, métier à usure*, J. L. HORENSTEIN, 2014.
Vous avez dit humain ?, C. SUSANNE, 2014.
Vers un cours d'éducation aux valeurs pour tous ?, C. SÄGESSER, 2014.
Voyage subjectif dans la perception de la couleur en Occident : de l'Antiquité à nos jours, T. ISRAËL, 2014.
Philéas & Autobule, une jeune revue citoyenne de philosophie avec les enfants, F. MARTIN, 2013.
Qu'est-ce que la philosophie ?, J. C. BAUDET, 2013.
Lettre d'un professeur, S. LOURYAN, 2013.
Une résistance souriante, M. VOISIN, 2013.
À quoi peut bien servir l'orgasme féminin ?, Y. FERROUL, 2013.
Une éthique libérée et libératrice, N. DECOSTRE, 2013.
Un éloge de l'ignorance ! Est-ce sain ?, J. TAMINE, 2012.
Apprendre à penser et à discuter dès cinq ans, C. LELEUX, 2012.
Accommodements raisonnables : Quelles égalités à l'école ?, N. GEERTS, 2012.
L'« Amour de soi », apologie de la vie en commun chez Spinoza, G. FOKAM, 2011.
À coeur ouvert, R. ARONSON, 2011.
La célébration de l'humain, M. VOISIN, 2011.
La fin des dogmes vue par Simon Jouffroy, C. ÉVRARD, 2011.
Souvenirs d'un maître : Adolphe Festraets, S. LOURYAN, 2011.
La morale de l'adolescence, M. VAN DE MEULEBROECKE, 2011.
La dernière énigme de Léopold II, G. TELLIER, 2010.
L'orientation sexuelle : biologie ou éducation, J. BALTHAZART, 2010.
Bye Bye l'unilinguisme, J. REYNAERS, 2010.
Quelques réflexions sur l'homme, V. DAUMER, 2010.
Nos têtes sont plus dures que les murs des prisons, L. BOVY, 2009.
Propos d'un libertaire sur les religions, P.-J. MAINIL, 2009.
Introduire le cours de philosophie dans le secondaire, V. DORTU, 2009.
Bonheur et humanisme, Fr. DE GREEF, 2009.
Éducation permanente et philosophie pour enfants, M. VOISIN, 2007.
L'alimentation intelligente, A. BURONZO, 2007.
Prison-sanction et prison-éducation, J.-Cl. DE POTTER, 2007.
Trente propositions pour une école de la réussite, A. DESTEXHE, 2006.
L'avenir de l'université, J.-Fr. BACHELET, 2006.
Ce que montre PISA 2003 : les inégalités sociales dans l'enseignement en Belgique, N. HIRTT, 2006.
Les francs-maçons à la naissance de l'enseignement universitaire des sciences, J. LEMAIRE, 2006.
L'immersion linguistique, R. BRIQUET, 2006.
Coexistence des langues et des cultures. Entre utopie et réalités, R. RENARD, 2006.

Ambitions de la laïcité

- La Bibliothèque de Propagande (1903-1914) : une action maçonnique anticléricale vers le monde profane*, C. Mathys, 2014.
La Bible d'un laïque, J. CAMBIER, 2014.
Le retour de la spiritualité : nouveau masque des religions ?, P. DARTEVELLE, 2014.
Le baptême, à quoi ça sert ?, W. DE WINNE, 2014.
Des cultures et des hommes, M. VOISIN, 2014.
Et le baptême dans tout ça ?, W. DE WINNE, 2014.
Le 150^e anniversaire de la Ligue de l'Enseignement et de l'Éducation permanente, R. PERCEVAL, 2014.
Quelle est la place d'une association constitutive au sein du Centre d'Action laïque ?, C. CHEREF-KHAN, C. WACHTELAER et J. LEMAIRE, 2014.
Amour, islam et mixité : la construction des relations au sein des couples musulman/non-musulman, M. CHRISTODOULOU, 2014.
Athéisme – Agnosticisme – Matérialisme, N. RIXHON, 2014.
Peut-on parler d'athéisme dogmatique ?, N. RIXHON, 2013.
Réflexions dérangementes, P. J. MAINIL et Y. STRUYS, 2013.
Le tabou de Jésus le Nazaréen dans la société laïcisée, F. FORET, 2013.
L'école au défi de la laïcité, N. GEERTS, 2013.
Notre avenir eschatologique, W. DE WINNE, 2013.
Les usages cléricaux, H. CHARLIER, 2013.
Faux et vrais secrets de la franc-maçonnerie, M. BOLLE DE BAL, 2013.

- Politique et religione en France et en Belgique à l'heure de l'Europe*, F. FORET, 2013.
Athée, nihil, pourquoi ?, H. CHARLIER, 2013.
Paradigme et éthique humaniste : l'idéal et la réalité, P. J. MAINIL, 2012.
Et si toutes les questions n'avaient pas de réponse ?, M. MAYER, 2012.
Dieu ?, W. DE WINNE, 2012.
« *Serpents, Race de Vipères* », ou *la succession usurpée de Jésus de Nazareth*, W. DE WINNE, 2012.
La vie et la mort, P. J. MAINIL, 2012.
La laïcité a une histoire, M. MAYER, 2012.
Pour une nouvelle morale laïque, coeur battant de la cause républicaine, C. COUTEL, 2012.
La question des conceptions de vie, M. MAYER, 2012.
La disparition de Philippe Grollet, G. C. LIÉNARD, 2012.
Vivre laïquement, M. MAYER, 2012.
La foi, la spiritualité, l'obscurantisme, ... Du retour de quel « islam » parlons-nous ?,
C. CHEREF-KHAN, 2012.
Ma laïcité racontée aux enfants, H. BAUHERZ, 2011.
Laïcité et dignité, C. COUTEL, 2011.
Pourquoi financer les organisations convictionnelles ? Un point de vue laïque, C. SÄGESSER, 2011.
Neutralité ou engagement dans l'enseignement de la morale, M. VAN DE MEULEBROECKE, 2011.
Un peu de décence, Messieurs les croyants !, R. POMMIER, 2011.
Vivre sans dieu(x), M. VOISIN, 2011.
Une école pluraliste pour une société pluraliste, M. VAN DE MEULEBROECKE, 2011
La laïcité et les laïcités : deux versions, un idéal, M. BOLLE DE BAL, 2010.
Conscience athée, N. RIXHON, 2010.
Jean Meslier, curé et athée : un paradoxe ?, N. RIXHON, 2010.
Réflexions d'un libre examinateur ou d'un homme qui, du moins, croit l'être, P. J. MAINIL, 2010.
Peut-il exister une spiritualité laïque ?, J. RIFFLET, 2010.
Âme : Esprit/Doute/Foi, E. DE BEUKELAER et B. DECHARNEUX, 2010.
Religion/Théologie : Dogme, E. DE BEUKELAER et B. DECHARNEUX, 2010.
Athéisme : Agnosticisme/Cléricalisme, E. DE BEUKELAER et B. DECHARNEUX, 2010.
Nsr Abou Zeid et Mondher Sfar, J. WILLEMART, 2009.
De la difficulté d'être athée aujourd'hui, A. PIRLOT, 2009.
Humanisme et laïcité : Condorcet, précurseur de la loi de 1905 ? Ch. COUTEL, 2009.
Propos d'un libertaire sur les religions, P.-J. MAINIL, 2009.
De la tolérance à la reconnaissance ? J. PELABAY, 2009.
Artes Moriendi : comment aborder la fin de vie ? St. NELISSEN, 2009.
La dépénalisation de l'euthanasie a été un combat laïque, R. LALLEMAND, 2009.
Questions sur la laïcité en Europe, Cl. VAILLANT, 2009.
Science et foi. Problème périmé ou problème éternel ? P. ROBIN, 2009.
Science et foi. Les croyants devant la science, P. ROBIN, 2009.
Science et foi. La solution moderniste, P. ROBIN, 2009.
Héritier des Lumières, Condorcet « traducteur » de Voltaire, Ch. COUTEL, 2008.
Les médecines parallèles, P. DEBUSCHERE, 2008.
Six années d'euthanasie légale : bilan, M. ENGLERT, 2008.
Le conseiller laïque serait-il un semeur d'interrogations dès qu'il centre son action sur l'écoute de l'autre ? M. MAYER, 2008.
La franc-maçonnerie est-elle une secte ? C. Bryon-PORTET, 2008.
La laïcité française et la loi sur le port de signes religieux dans les écoles publiques,
A. DUMOULIN, 2008.
Lettre ouverte sur la tolérance, G. HOTTOIS, 2008.
Tibergien, précurseur d'un idéal oublié, V. DORTU, 2008.
Islamophobie et culpabilité, A.-M. DELCAMBRE, 2008.
Un catholique face à l'euthanasie, J.-J. JAEKEN, 2008.
Euthanasie : le débat parlementaire, Ph. MONFILS, 2008.
« *Tyrannie de la majorité* » selon Tocqueville et « *Droits des minorités* », Ch. COUTEL, 2008.
Égalité, discrimination, diversités : des constats aux actions, A. MANÇO, 2008.
Divin et humain : religion et reliance, M. BOLLE DE BAL, 2007.
Bio-éthique et thanato-éthique, M. BOLLE DE BAL, 2007.
Vers une éthique de l'environnement, J. CORNIL, 2007.
La crémation : une éthique pour notre temps, M. MAYER, 2006.
La loi de dépénalisation de l'euthanasie : une démarche citoyenne, J. HERREMANS, 2006.

- La laïcité dans la vie sociale*, Ph. GROLLET, 2006.
Cent ans parès une loi mémorable de séparation des Églises et de l'État. Favoriser dans les sociétés plurielles les dialogues interculturel et interreligieux, R. RENARD, 2006.
2.500 ans de pensée libre : 1^{ère} partie, A.-M. HANSENNE, 2006.
2.500 ans de pensée libre : 2^e partie, A.-M. HANSENNE, 2006.
La laïcisation de l'art, Ch. LOIR, 2006.
Laïcité et diversité culturelle, R. RENARD, 2006.

Réflexions sur l'éducation permanente

- Éducation permanente et philosophie pour enfants*, M. VOISIN, 2007.
Prison-sanction et prison-éducation, J.-Cl. DE POTTER, 2007.
Extrême droite et éducation permanente, M. MAESSCHALK, 2006.
La FORel, A. SCHLEIPER, 2006.
La culture, une généreuse éducation permanente, J. CELS, 2006.
Le rôle charnière du cardinal Bellarmin, J.-J. DE GHEYNDT, 2006.
Jonas et la liberté. Dimensions théologique, ontologique, éthique et politique, M.-G. PINSART, 2006.
La rhétorique, moyen de convaincre, M. MEYER, 2006.
Représenter le zéro : un problème philosophique, J.-J. DE GHEYNDT, 2006.
Écrire en Belgique sous le regard de Dieu. La littérature catholique belge dans l'entre-deux-guerres, C. VANDERPELEN-DIAGRE, 2006.
Réalisations de la Communauté française de Belgique, en matière d'éducation à la citoyenneté, P. DUPONT, 2006.
Rêveries d'un promeneur solitaire. Vagabondages imaginaires autour du nouveau siècle, J. CORNIL, 2006.

Comprendre aujourd'hui au travers des miroirs culturels

- Vrais et faux remèdes pour sauver l'Église : le cas de Hans Küng*, P. DARTEVELLE, 2014.
Ah ! Si on avait écouté Arius !, W. DE WINNE, 2014.
Réhabilitation du « phallocrate », M. BOLLE DE BAL, 2014.
Perhumanisme et/ou transhumanisme ?, J. SEMAL, 2014.
À propos de l'antisémitisme et du conflit israélo-palestinien, W. DE WINNE, 2014.
1915 - 2015 : le temps du « droit à l'autodétermination » des Kurdes est-il venu ?, V. BALMAN, 2014.
Écrivain belge, A. BERENBOOM, 2014.
L'éducation et la culture au centre du combat pour la démocratie au Maroc, D. MENSCHAERT, 2014.
Hitler et la franc-maçonnerie, A. DE LA CROIX, 2013.
Le testament de Jean Meslier, P. J. MAINIL, 2013.
Le combat des Lumières, G. CHAUSSINAND-NOGARET, 2013.
Je vois le bien, je l'approuve et je fais le mal, L. DA SILVA, 2013.
L'effacement de Dieu chez quelques moines-poètes contemporains, G. RINGLET, 2013.
Après... ou le silence des hommes, M.-P. HAAR, 2013.
L'antisémitisme ?, W. DE WINNE, 2013.
Humour et identité, A. NYSENHOLC et W. SZAFRAN, 2013.
Les femmes et la franc-maçonnerie, des Lumières à nos jours. Quels enjeux ?, C. RÉVAUGER, 2012.
L'au-delà, X. DE SCHUTTER, 2012.
Les catholiques belge et la franc-maçonnerie, H. HASQUIN et E. DE BEUKELAER, 2012.
Commémorer Jean-Jacques Rousseau, R. TROUSSON, 2012.
L'histoire des sciences en Belgique, J.C. BAUDET, 2012.
Sur cette pierre, je bâtirai mon Église, W. DE WINNE, 2011.
Jean Meslier : une figure exceptionnelle de l'incroyance au XVIII^e siècle, S. DERUETTE, 2011.
Un monde sans frontières - Comment favoriser le développement, R. VERMEIRE, 2011.
Les créationnismes, P. J. MAINIL, 2011.
Jeanne d'Arc a-t-elle failli devenir républicaine ?, F. RYZIGER, 2011.
Jésus, un juif charismatique de Nazareth, W. DE WINNE, 2011.
Les femmes dans la franc-maçonnerie, Collectif, 2011.
Le petit monde d'outre-tombe, A. CHABOT, 2010.
L'existentialisme de Martin Heidegger, G. AISEAU, 2010.
Pôle Santé de l'ULB : histoire de lieux, de personnages, de découvertes, S. LOURYAN, 2010.
Les noms de famille, J. GERMAIN, 2010.
Bruxelles néoclassique : mutation d'un espace urbain (1775-1840), Ch. LOIR, 2010.

- L'existentialisme. Le rôle de la phénoménologie*, G. AISEAU, 2010.
La liberté et l'histoire : la liberté et ses valeurs, M.-J. LEFEBVRE, 2010.
La liberté et l'histoire : l'évasion du temps, M.-J. LEFEBVRE, 2010.
Jean-Jacques Rousseau et la naissance de l'autobiographie, R. TROUSSON, 2010.
La Flandre aux flamands, P. STÉPHANY, 2010.
Vision de la mort dans le Judaïsme, A. GOLDSCHLÄGER, 2010.
Le Coran est-il authentique ? J. WILLEMART, 2009.
Le pain des oiseaux, Y. NAMUR, 2009.
La vision de la mort dans le Judaïsme, A. GOLDSCHLÄGER et J. LEMAIRE, 2009.
La forme de la terre : des conceptions primitives à Aristote, D. BOCKSTAELE, 2009.
L'architecture néoclassique à Bruxelles, reflet d'une société en mutation, C. LOIR, 2009.
Nietzsche, précurseur du nazisme ? ANONYME, 1^{ère} partie, 2009.
Nietzsche, précurseur du nazisme ? ANONYME, 2^e partie, 2009.
Nietzsche, précurseur du nazisme ? ANONYME, 3^e partie, 2009.
Kierkegaard, le père de l'existentialisme, G. AISEAU, 1^{ère} partie, 2009.
Kierkegaard, le père de l'existentialisme, G. AISEAU, 2^e partie, 2009.
Kierkegaard et l'ascétisme, G. AISEAU, 2009.
Kierkegaard et l'incroyance, G. AISEAU, 2009.
La Belgique, un anachronisme d'avenir ? Ch. VAN DEN EYNDE, 2008.
La spiritualité, ANONYME, 2008.
L'Europe méditerranéenne, entre l'Occident et l'Orient, Ch. COUTEL, 2008.
L'évolution du freudisme, W. SZAFRAN, 2007.
La question rousse, V. ANDRÉ, 2007.
La valeur du temps dans un monde qui accélère, M. DE KEMMETER, 2007.
Le récit de vie, pierre d'angle de la sociologie existentielle, M. BOLLE DE BAL, 2007.
Le Centre de culture européenne, M. IMBERECHTS, 2006.

Relais du monde associatif

- La mort médicalisée, une humanisation ?*, F. DAMAS, 2014.
La violence conjugale : de quoi parle-t-on ?, A. ADRIAENSSENS, 2013.
Le Centre de pathologie sexuelle masculine, R. J. OPSOMER et F. SEVENS, 2013.
Les ASBL, dix ans après la loi de 2002, J.-F. ISTASSE, 2013.
Rom, Tsigane, Gitan, ... Dépasser les mythes d'un peuple européen, A.-N. CYDZIK, 2013.
L'école rwandaise de l'avenir, R. LUFF, 2012.
Présence et Action Culturelles vous présente son projet : Espace Écrivain Public, D. SURLEAU, 2012.
La méditation : une médecine d'avant-garde ?, T. JANSSEN, 2011.
Réflexions en vue d'un système éducatif plus performant pour tous les enfants, CEDEP, 2011.
Les violences ne sont pas une fatalité : Garantie les prévient, D. LANDENNE, 2011.
Le Service laïque d'aide aux personnes du Brabant wallon, M. DOUMONT et F. WAYENS, 2011.
L'interruption volontaire de grossesse, T. JANSSEN, 2011.
Les leçons de l'histoire et nous, F. BRODSKY, 2010.
Mutilations génitales, J. CHEVALIER, 2010.
Présentation du réseau Financement Alternatif, A. BROUYAUX, 2008.
La Ligue de l'Enseignement, V. SILBERBERG, 2007.
Les enfants dans les centres fermés pour illégaux, V. SILBERBERG, 2007.
Mal au fesses pour le Congo, H. BOKHORST, 2007.
Ni putes ni soumises : un mouvement international pour libérer la parole et les initiatives,
F. SIDIBE, 2006.
Le GRIP et ses activités, 2006.
Infor-Drogues. 1971-2006, trente-cinq ans déjà !, Ph. BASTIN, 2006.
*Les conseillers moraux laïques en milieu hospitalier,
en maisons de repos et en maisons de repos et de soins*, N. BOLLU, 2006.
Les Maisons médicales et la Fédération des Maisons médicales et des Collectifs de soins de santé, 2006.

Interrogations et projets d'action sur quelques données sociologiques

- Saint Georges : du martyr victime innocente au guerrier héros triomphant*, C. HENNEGHEN, 2014.
Réflexion sur les rapports entre les notions d'identité, de nation et de nationalisme,
M. DE COSTER, 2013.
Le cri de la hulotte. Dix ans de participation belge à une guerre illégale, ignoble, inutile...

- C. DUPRÉ, 2013.
Sexe, prostitution et contes de fées, C. FRANÇOIS, 2012.
La jalousie n'est pas une preuve d'amour, J. LAOT, 2012.
Le terrorisme amoureux, M.-C. CARDINAL, 2011.
Petite leçon de philosophie ou comment accéder au bonheur ?, L. VANIN-VERNA, 2011.
À nouvelles familles, nouvelles morales, M. VAN DE MEULEBROEKE, 2011.
Multiculturalisme ou interculturalité : Tour de Babel ou cathédrale des Lumières ?, G. VERZIN, 2010.
Problèmes de la drogue, C. SOMERHAUSEN, 2009.
La liberté : un concept entre gris clair et gris foncé, F. ANDRÉ, 2008.
Est-il nécessaire d'établir une censure sur le Web ? M. BRODSKY, 2008.
Parents de toxicomanes..., A.-M. LEGRAND et D. CRACCO, 2008.
L'argent des fourmis : religions - migrations - développement, A. MANÇO, 2008.
Le jeu pathologique, une maladie de la modernité, S. MINET, 2007.
Déliance, reliance, alternance, M. BOLLE DE BAL, 2007.
Fraternité et/ou amitié : deux « reliances » à relier, M. BOLLE DE BAL, 2007.
Pour un personnalisme pluraliste, M. BOLLE DE BAL, 2007.
Des valeurs réinterrogées. Penser ou dépenser. Marchandisation des valeurs et valeur d'usage, J. CORNIL, 2007.
Questions de sexualité, J.-L. GÉNARD, 2006.
Le travail : une valeur à réhabiliter, M. BOLLE DE BAL, 2006.
Violence, passions et guerres : cris des hommes, silence des dieux, M. BOLLE DE BAL, 2006.
Bribes réflexives sur la nouvelle divinité mercantile, J. CORNIL, 2006.
Conte le turbocapitalisme : Taxe Tobin et enquête sur les sociétés de clearing, J. CORNIL, 2006.
Travers et valeurs de l'individualisme, J. CORNIL, 2006.

Construire l'Europe

- Les droits de l'homme et le droit européen*, P.-F. RYZIGER, 2011.
Le cheval de Troie. Sectes et lobbies religieux à l'assaut de l'Europe, M. CONRADT, 2008.
Trois rêves évanouis, M. BOLLE DE BAL, 2007.
Le Centre de culture européenne, M. IMBERECHTS, 2006.

Éduquer à la citoyenneté

- Le citoyen, son événement et l'histoire : le champ des possibles*, L. VANIN, 2014.
Citoyenneté et démocratie : un défi essentiel pour l'Alpha, S. PINCHART, 2014.
Vers la fin de l'autorité, F. DE SMET, 2012.
L'équation arabo-musulmane : entre préservation de l'identité et désir de modernité, A. AOUATTAH, 2012.
Pour une spiritualité citoyenne, E. DE BEUKELAER, 2012.
Sociologie et franc-maçonnerie, M. BOLLE DE BAL, 2012.
La démocratie dans le monde arabe, I. SAFAR, 2012.
Le droit à l'oubli, R. CHIF, 2011.
Le droit à l'oubli, R. CHIF, 2011.
Éduquer à la citoyenneté démocratique, M. VOISIN, 2011.
Un strip-tease attristant, R. POMMIER, 2011.
Autonomie affective et formation du jugement moral. Pédagogie, M. VAN DE MEULEBROEKE, 2011.
Les droits de l'homme et le droit international public, F. RYZIGER, 2010.
L'argent dans le monde moderne selon Charles Peguy, Ch. COUTEL, 2009.
Quelques réflexions sur les origines de l'homme, V. DOUMEN, 2009.
La liberté : un concept entre gris clair et gris foncé, F. ANDRÉ, 2008.
L'origine de la liberté, A. VAN KERCKHOVEN, 2008.
Valorisation des compétences et co-développement, A. MANÇO, 2008.
Quelle place pour l'expression des convictions religieuses à l'école ? N. GEERTS, 2007.
Faits de société, M. BOLLE DE BAL, 2007.
Les discriminations et la démocratie de l'identité, A. MARTENS, 2007.
Les otages politiques, FR. VANDEN DRIESSCH, 2007.
Brèches, J. CORNIL, 2007.
Chronique d'un cours de philo. Intermède, H. VAN CAMP, 2006.
Réalisations de la Communauté française de Belgique, en matière d'éducation à la citoyenneté, P. DUPONT, 2006.
Quelques références du Conseil de l'Europe en matière de citoyenneté, P. DUPONT, 2006.

Évolution du statut de la femme. L'époque de la déesse-mère, CLAV, 2006.
Évolution du statut de la femme. La réconciliation des sexes, CLAV, 2006.
Évolution du statut de la femme. L'éveil de la conscience politique des femmes, CLAV, 2006.

Défense de la francophonie

Valoriser la spécificité du français face à la mutation du paradigme linguistique, R. RENARD, 2015.

La Constitution belge et la laïcité

La Belgique, un État laïque ?, M. SAYGIN, 2015.
De l'urgence de définir une « laïcité à la belge » ?, C. CHEREF-KHAN, 2015.
La Belgique est-elle laïque ? À propos du livre de Jean-Philippe Schreiber, 2015.
Convergences et divergences, 2015.
Diverses questions en suspens, 2015.

De l'indignation à l'action

Paradis fiscaux et blanchiment : une vérité cachée, E. VERNIER, 2015.
La transformation sociale, P. BEAUVILLARD, 2015.
Politique, franc-maçonnerie : des formes différentes d'engagement ?, J. M. QUILLARDET, 2015.
Changez-vous !, P. MASSE, 2015.
Quand la technologie s'en mêle..., P. PENET-AVEZ, 2015.
L'enseignement abandonné..., D. MORFOUACE, 2015.
Volonté humaniste et espoirs, J. P. LEGAY, 2015.
Indignation, quand tu nous tiens..., J. M. QUILLARDET, 2015.

La condition féminine

La religion et la femme, Agora Pensée libre, 2015.
Vous avez dit parité ?, Agora Pensée libre, 2015.
Combattre la régression par l'éducation, Agora Pensée libre, 2015.
Les femmes et la croissance économique, Agora Pensée libre, 2015.
Situation des femmes africaines, Agora Pensée libre, 2015.
Lettre à ma mère, P. SAYINZOGA, 2015.

Réflexion à propos de l'islam

Le sacrifice d'Abraham et l'abattage rituel : penser et vivre « notre » islam dans la modernité ?,
C. CHEREF-KHAN, 2015.
Penser et vivre l'islam en démocratie : un enjeu de civilisation ?, C. CHEREF-KHAN, 2015.
La viande halal ?, O. A. RALET, 2015.
Islams, islamismes et laïcités... comment mieux vivre ensemble ?, C. CHEREF-KHAN, 2015.
L'esclavage sexuel, O. A. RALET, 2015.
La tentation djihadiste, M. BOUAZZI, 2015.
Entre islam libéral et islam conservateur : où se situent les musulmans belges ?,
C. CHEREF-KHAN, 2015.
– Introduction
– Partie 1
– Partie 2
– Partie 3
– Questions — Réponses

**Vous souhaitez être tenu(e) au courant
de nos publications
et de nos programmes d'émissions
télévisées et radiophoniques ?**

Rien de plus simple,
consultez notre site internet
<http://www.lapenseeetleshommes.be>

ou

renseignez-nous votre adresse de courriel
et nous vous enverrons mensuellement nos programmes détaillés



La Pensée et les Hommes ASBL

Avenue Victoria 5 – 1000 Bruxelles
Tél. 02 640 15 20 – 02 650 35 90
secretariat@lapenseeetleshommes.be
christiane.loir@ulb.ac.be

Visitez notre site

www.lapenseeetleshommes.be

Association reconnue d'éducation permanente
par la Communauté française

